

ID: 059-215905605-20211008-CM081021 DEL22-DE

COMMUNE DE SECLIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°22

DELIBERATION PORTANT L'ACTUALISATION DES REGLES RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

VU la Loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 14 du 20 décembre 2018 qu'il convient d'actualiser ; VU l'avis du Comité technique réuni le 29 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans chaque collectivité, l'organe délibérant détermine, après consultation du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET.;

CONSIDERANT la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022 des 1607 heures au sein de la commune et l'instauration concomitante de jours d'ARTT qui peuvent être épargnés sur le CET.;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER :

D'actualiser les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET selon les modalités reprises dans le règlement intérieur « temps de travail » (joint en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

Certifié exécutoire compte tenu

De la télétransmission en Préfecture le :

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL23-DE

Affiché le

COMMUNE DE SECLIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°23

DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 29 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, « les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent » (sur le risque santé ou le risque prévoyance) ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 21 décembre 2012, la ville de Seclin a décidé de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour leur couverture santé. Le montant mensuel de la participation étant fixé à 20 € par agent ;

CONSIDERANT que la collectivité est soucieuse de la qualité de vie de ses agents et de la nécessité de les protéger face aux accidents de la vie ;

CONSIDERANT que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Cette participation peut ainsi être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

CONSIDERANT que le choix de la labellisation garantit aux agents la possibilité de sélectionner individuellement la mutuelle de leur choix à condition que celle-ci propose des contrats labellisés ;

Certifié exécutoire compte tenu

De la télétransmission en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL23-DE

CONSIDERANT que la commune souhaite anticiper l'obligation de participation au titre de la Prévoyance prévue pour janvier 2025 ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER :

Le versement, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une participation au contrat prévoyance labellisé souscrit par les agents à hauteur de 25 € brut par agent (ou dans la limite de la cotisation versée si la somme est inférieure).

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents sur la fiche de salaire. L'agent devra fournir chaque année une attestation de souscription à un contrat prévoyance labellisé à son employeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

Certifié exécutoire compte tenu

De la télétransmission en Préfecture le :



ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL24-DE

COMMUNE DE SECLIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°24

DELIBERATION PORTANT SUR L'ORGANISATION DES ASTREINTES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CELLULE D'ASTREINTE

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté d'application du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnisation et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur et selon l'application du principe de parité;

CONSIDERANT que le rôle de cadre d'astreinte peut avantageusement être exercé par les policiers municipaux en lieu et place des encadrants de la collectivité;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER :

De confier le rôle de cadre d'astreinte aux policiers municipaux, à compter du 1^{er} novembre 2021. Ainsi la cellule d'astreinte sera désormais composée comme suit :

- Un élu,
- Un policier municipal,
- Un agent technique. Ce dernier devant remplir les critères suivants : habiter à moins de 20 minutes de Seclin, disposer du permis B en cours de validité, développer une certaine polyvalence pour accomplir les petites interventions.

La délibération comporte une annexe

Certifié exécutoire compte tenu

De la télétransmission en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021



ADOPTÉ À :

- 25 VOIX « POUR »;

8 « ABSTENTION » (Eric CORBEAUX - procuration à Benjamin VANDEKERCKHOVE, Perrine DAL, Pierre DECRAENE, Sophie PRUNES-URUEN, Benjamin VANDEKERCKHOVE, Rachel PELLIZZARI procuration à Sophie PRUNES-URUEN, Antoine PACINI, Cécile HUART)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART, Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

Certifié exécutoire compte tenu

De la télétransmission en Préfecture le :

1D: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL24-DE

ANNEXE DELIBERATION 24

1. DEFINITION DE L'ASTREINTE

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention, est considérée comme un temps de travail effectif. Il comprend l'intervention et le temps du trajet entre le domicile et lieu d'intervention.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASTREINTE

a- jours et horaires

La période d'astreinte couvre la fraction horaire durant laquelle les services techniques municipaux ne sont pas opérationnels, c'est-à-dire :

- Tous les jours de la semaine de 16 h au lendemain matin 8 h,
- Le week-end : du vendredi 16 h au lundi 8 h,
- Lorsqu'un jour férié se situe dans la semaine d'astreinte, l'astreinte débute à 16 h la veille du jour férié pour se terminer à 8 h le jour ouvré qui suit le jour férié.

b- composition de la cellule d'astreinte

La cellule d'astreinte est composée d'un élu, un policier municipal, d'un agent technique. Ce dernier doit remplir les critères suivants :

- habiter à moins de 20 minutes de Seclin,
- disposer du permis B en cours de validité
- développer une certaine polyvalence pour accomplir les petites interventions.

c- organisation de l'astreinte

Le tableau d'astreinte est défini par semestre, communiqué aux agents concernés, aux services municipaux, aux services de secours, de sécurité, aux sociétés de télésurveillance et d'intervention alarme.

Des circonstances exceptionnelles et imprévisibles, telles que l'indisponibilité d'un agent pour raisons médicales ou cas de force majeure peuvent amener le tableau initial à être modifié.

Les moyens matériels d'intervention sont mis à la disposition de l'équipe d'astreinte (véhicule, caisse à outils, téléphone, clés, badges, codes alarme, numéros de téléphone utiles, le protocole).

d- les interventions salages

Afin d'assurer les interventions salages dues aux intempéries dans les meilleures conditions au cours de la période hivernale – du 15 novembre au 15 mars – les conditions de composition de la cellule d'astreinte et les critères sont complétés comme suit :

- Un agent technique disposant d'un permis poids lourds en cours de validité et ayant une pratique régulière de la conduite de ce type de véhicules, grue.
- Un agent technique « aide au salage ».

L'un des membres des cadres sera chargé en plus de son astreinte classique de surveiller la météo pour déclencher s'il y a lieu les interventions salages.

3. LA REMUNERATION OU COMPENSATION DE L'ASTREINTE

a- la filière technique

Sont concernés tous les agents titulaires et non titulaires permanents des cadres d'emplois de la catégorie C, B, A de la filière technique affectés dans les services techniques et sports

Les agents peuvent être confrontés essentiellement à 2 types d'astreinte :

- <u>Astreinte d'exploitation</u>: Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité
- <u>Astreinte de sécurité</u>: Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).

La période d'astreinte

Indemnité d'astreinte	Montants en euros (arrêté du 14/04/2015)*			
Périodes d'astreinte	Astreintes d'exploitation	Astreintes d sécurité		
La semaine d'astreinte complète	159.20 €	149.48 €		
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.6 €	8.08 €		
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75€	10.05 €		
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €		
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46.55 €	43.38 €		
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €		

^{*}Le montant des indemnités sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution statutaire.

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou des permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre

gratuit) ou d'une NBI au titre de fonctions de responsabilité supérieure (art. 3 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015).

• La période d'intervention

Périodes d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)	Indemnité d'intervention (montants) Arrêté du 14/04/2015*		Compensation d'intervention (durée du repos compensateur) Arrêté du 14/04/2015*
Nuit	22 € de l'heure	ou	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Samedi	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	-	i	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Dimanche et jour férié	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %
Jour de semaine	16 € de l'heure		-

^{*}Le montant des indemnités sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution statutaire.

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte (art. 5 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015).

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux) (art. 2 de l'arrêté du 14/04/2015).

Par ailleurs, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée (art. 1^{er} de l'arrêté du 14/04/2015).

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

b- les autres filières

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL24-DE

Tous les agents titulaires et non titulaires et non titulaires permanents des cadres d'emplois de la catégorie C, B, A des agents de la filière « Police Municipale » et « administrative » affectés dans les secteurs :

- Administratif.
- Direction Générale des Services,
- Police Municipale.

Périodes d'astreinte	Indemnité d'astreinte (montants en euros) (Arrêté du 03/11/2015) *		Compensation d'astreinte (durée de repos compensateur)
Une semaine d'astreinte complète	149.48 €	ou	1 journée et demie
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	45.00 €		1 demi-journée
Une nuit de semaine	10.05 €		2 heures
Un samedi	34.85 €		1 demi-journée
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	109.28 €		1 journée
Un dimanche ou un jour férié	43.38 €		1 demi-journée

^{*}Le montant des indemnités sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution statutaire.

Périodes d'intervention en cas d'astreinte	Indemnité d'intervention (montants en euros) (Arrêté du 03/11/2015) *	Compensation d'intervention (durée de repos compensateur)
Un jour de semaine	16.00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Une nuit	24.00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Un samedi	20.00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Un dimanche ou un jour férié	32.00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

^{*}Le montant des indemnités sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution statutaire.

L'astreinte qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraine une majoration du taux de l'indemnisation ou de la

compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5 (art. 3 de l'arrêté du 03/11/2015).

L'indemnité d'astreinte et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que du bénéfice de tout autre dispositif particulier d'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences. Elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une N.B.I. au titre de fonctions de responsabilité supérieure (art. 2 du décret n° 2002-147 du 07/02/2002).

COMMUNE DE SECLIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 OCTOBRE 2021**

DELIBERATION N°25

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public :

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial;

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 29 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre:

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par ces derniers ;

CONSIDERANT que le dispositif bénéficie d'une prise en charge partielle par des partenaires institutionnels:

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

SACHANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget sur la ligne 6417 de nos documents budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

iffiché le



IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER :

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER :

Le recours aux contrats d'apprentissage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché la

≘ = €

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL26-DE

COMMUNE DE SECLIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°26

RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL

A la demande des associations d'anciens combattants pour que la date de l'armistice de 1918 soit dédiée à l'hommage aux soldats de la Grande Guerre, la loi du 24 octobre 1922 institue le 11 novembre « journée nationale pour la commémoration de la Victoire et de la Paix ». Depuis 2008, cette date du 11 novembre est devenue la journée nationale d'hommage à l'ensemble des « Morts pour la France ».

Recensant et honorant ces « Morts pour la France », les monuments aux morts servent ainsi de point de rassemblement et d'édifice-support des cérémonies nationales rendant hommage à ces hommes et à ces femmes qui ont payé de leur vie leur action pour la défense du territoire national français et des valeurs de la République.

Le monument aux morts de la Ville de Seclin est implanté sur le parvis Nord de la Collégiale. Il a été édifié en 1923 et n'a pas fait l'objet de restauration depuis cette date, hormis l'ajout de plaques commémoratives dédiées aux victimes de la guerre de 1939-1945, d'Indochine, d'Algérie et aux victimes civiles. Certains lettrages ont été repris il y a quelques années. L'édifice honore nominativement les victimes déclarées « Morts pour la France » et accueille en son pied les cérémonies commémoratives officielles ; Il n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques.

Les travaux consistent en une restauration complète de l'édifice, respectant l'intégrité patrimoniale de l'œuvre et utilisant des matériaux et des techniques de mise en œuvre traditionnels. Ainsi, les désordres des pierres seront totalement traités, le soldat en bronze fera l'objet d'une reprise complète de la patine et les lettrages seront rechampis en peinture marbrière blanche.

Ces travaux représentent un coût de 20 230 € HT.

La subvention de la Métropole Européenne de Lille ne peut dépasser 50% du reste à charge de la Commune, déduction faite des autres subventions éventuelles perçues.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du Fonds de Concours pour la préservation du

Certifié exécutoire compte tenu De la télétransmission en Préfecture le : Et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

10:059-215905605-20211008-CM081021_DEL26-DE

patrimoine historique et architectural et à signer tout document définissant les conditions et les modalités de versement de cette subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART, Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Recu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLO

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL27-DE

COMMUNE DE SECLIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°27

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE RELATIF A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE

En cohérence avec les engagements pris dans le cadre du nouveau Plan Climat Air Energie Métropolitain, la Métropole Européenne de Lille a créé un fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, entré en vigueur le 1er mars 2021.

Dans ce cadre, la commune de Seclin a engagé une réflexion sur la mise en œuvre d'un contrat global de performances des installations d'éclairage public et connexes, et a missionné un bureau d'études chargé d'établir le dossier technique.

Le bureau d'études désigné est HEXA INGENIERIE.

Ce maître d'œuvre a remis le dossier Projet, décrivant les travaux à réaliser et un estimatif de leur montant.

Les travaux consistent notamment en :

La pose de luminaires LED permettant des gradations différenciées, en fonction des usages, des quartiers, des types de voies

La mise en place sur certains quartiers d'éclairages avec détection de présence permettant des intensités différenciées

L'installation de candélabres autonomes sur certains points stratégiques avec une alimentation sur panneaux photovoltaïques

Des modifications de réseaux

Des interventions sur certaines armoires d'éclairage public

Ce marché global de performances permettra d'atteindre 50% de réduction de la dépense énergétique liée à l'éclairage public.

Ces travaux éligibles au fonds de concours représentent un montant estimatif de 1 207 425 € HT, soit 1 448 910 € TTC sur la période allant de 2022 à 2025.

Pour l'exercice 2022, le montant estimé des travaux s'élève à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC. La MEL finance ces opérations par le biais du fonds de concours à

Certifié exécutoire compte tenu De la télétransmission en Préfecture le : Et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021 Affiché le

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL27-DE

hauteur de 40% des dépenses éligibles après déduction des autres subventions éventuelles perçues. La commune sollicite donc ce fonds de concours pour l'exercice 2022.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER :

D'adopter le projet ci-dessus.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER :

Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du Fonds de Concours pour la Transition Energétique et à signer tout document définissant les conditions et les modalités de versement de cette subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART
Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL28-DE

COMMUNE DE SECLIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°28

DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE IMMACULEE CONCEPTION ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Par délibération N°15 du 1er juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de verser une participation pour les enfants scolarisés à l'école Immaculée Conception en préélémentaire et ayant 3 ans au 31 décembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette aide financière est due en application de la loi pour une Ecole de la Confiance promulguée au journal officiel le 28 juillet 2019.

Le nombre d'élèves initialement stipulé dans cette délibération est de 92, basé sur la déclaration de l'établissement en cours d'année scolaire. Un décompte définitif récent transmis par l'établissement a permis d'établir ce nombre à 97.

Le crédit nécessaire figure au budget 2021 au chapitre 65 – article 6558 autres charges de gestion courante – fonction 2 – sous-fonction 11 – gestionnaire interne « maternelle ».

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER :

- De modifier la délibération n°15 du 1^{er} juillet 2021 en portant le nombre d'élèves de 92 à 97.
- De décider du versement complémentaire de 528 € par élève pour 5 élèves, soit 2 640 €,
- De mandater cette aide financière.

Les crédits correspondants figurent au budget 2021 au chapitre 65 – article 6558 autres charges de gestion courante – fonction 2 – sous-fonction 11 – gestionnaire interne « maternelle »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART, Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

Certifié exécutoire compte tenu De la télétransmission en Préfecture le : Et de la publication le :

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL29-DE

COMMUNE DE SECLIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°29

REPORT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ACTIVITES PREPAYEES **CONCERNANT LES ATELIERS ARTISTIQUES**

En raison de l'arrêt des cours de musique, théâtre et arts plastiques du 17 mars 2020 au 30 juin 2020, la délibération n°4 du 30 avril 2020 prévoyait un report de frais d'inscription en septembre 2020.

Ce report n'a pu être effectué pour certains élèves en lien avec la délibération n°16 du 11 mars 2021 qui prévoyait une exonération des ateliers artistiques (théâtre et arts plastiques adultes) et des pratiques collectives du CMEM.

Cette mesure concerne 92 élèves et la perte de recette est estimée à 1856€

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER :

De reporter la déduction prévue par la délibération n°4 du 30 avril 2020 sur l'année scolaire 2021-2022 pour les activités artistiques (théâtre, arts plastiques adultes) et pratiques collectives du CMEM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué



COMMUNE DE SECLIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°30

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau);
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils

Certifié exécutoire compte tenu

De la télétransmission en Préfecture le :

municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération (annexe : Quelques repères pour le débat des orientations du PADD).

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU sur la base des propositions émises par les élus de la commission Urbanisme, Mobilité, Travaux, Qualité de l'espace public, qui se sont réunis le 10 septembre 2021.

La discussion a été structurée suivant les 3 grands thèmes repris dans le document support des débats (annexe : Débat sur le PADD — support pour les communes). En tant que ville relais et ville Gardienne de l'eau, Seclin souhaite concilier préservation de la ressource tout en permettant un développement urbain et économique de son territoire.

• Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?

Pour un aménagement équilibré : améliorer la mobilité, tout en répondant à la demande de logement en minimisant l'artificialisation du territoire

- Améliorer la desserte en transport en commun (tramway; liane; navettes inter-urbaine),
- Faire de la place aux modes doux dans l'espace public, développer en particulier la voierie avec une plus grande place pour le cyclable,
- Moduler les objectifs de densité en fonction des ambiances urbaines,
 d'un cœur de ville dense vers une périphérie de ville plus aérée,
- Limiter l'artificialisation des sols, sans pour autant « sanctuariser » le territoire, c'est à dire permettre le développement de la ville sur des secteurs déjà urbanisés, notamment pour des projets d'infrastructures de transports, de développement économique, d'équipements publics, de logements.
- Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?

Pour un développement économique résilient :

Certifié exécutoire compte tenu

De la télétransmission en Préfecture le :

- Faire du projet de territoire des Gardiennes de l'Eau un levier à l'innovation : avec, par exemple, le développement d'un pôle d'excellence « Eau » au sein de la Zone Industrielle ;
- Créer les conditions du développement des entreprises pour dynamiser l'emploi. En particulier, maintenir les entreprises industrielles de la ZI et les accompagner afin de minimiser leurs impacts sur l'environnement;
- S'engager dans un projet agricole et alimentaire afin de développer la production locale, les circuits courts, la recherche et la formation ;
- Accompagner les agriculteurs vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement sur l'ensemble de la MEL, et plus précisément sur le territoire des villes gardiennes de l'Eau avec par exemple une charte d'usage des terres agricoles;
- Développer l'économie circulaire, au regard notamment des deux poumons économiques de Seclin (ZI et Parc Seclin Unexpo).
- Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire?

Pour un aménagement respectueux de la santé et de l'environnement :

- En tant que ville Gardiennes de l'Eau, faire que les enjeux environnementaux et sanitaires (gestion des eaux, sites et sols pollués, gestion des nuisances sonores, etc.) nous guident vers un développement urbain pérenne afin de préserver le bien-vivre au quotidien,
- Éxiger des opérations qualitatives de logements de qualité (logements plus grands et bénéficiant d'un accès extérieur vers des espaces de respiration), bénéficiant d'une vraie réflexion sur le stationnement, avec une intégration à l'échelle du quartier et de la Ville et liées par des modes doux.
- Favoriser la nature en ville et créer un maillage pour inviter la population vers les espaces verts tels que le Parc de la Ramie, le Canal de Seclin, le Parc Mosaïc, la Forêt de Phalempin,
- Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur les enjeux municipaux suivants :

Enjeu de mobilité

Inscrire des réserves foncières sur le tracé du futur tramway et notamment sur les parcelles de l'ancienne voie ferrée qui traversent la zone industrielle, sur la parcelle cadastrée AM 232 rue de Wattiessart appartenant à la SNCF, et sur la parcelle cadastrée AN 357 qui se situe à proximité du quartier de la Mouchonnière et qui permettrait d'amener le tramway au cœur du quartier.

Enjeu de mobilité et de développement économique

Afin d'améliorer les accès du parc Seclin Unexpo, il convient de programmer une étude d'opportunité afin de créer une nouvelle entrée/sortie au nord de la zone, en priorisant les modes doux.

Certifié exécutoire compte tenu

De la télétransmission en Préfecture le :

Enjeu concernant la place de la voiture dans la ville, au service du commerce de proximité, du résidentiel et tenant compte des questions de sécurité aux abords des écoles

> Enjeu de développement économique

Actuellement les règles du zonage UX ne permettent pas la construction ou l'extension de cellules commerciales ou d'un ensemble commercial de plus de 2000m². Or, cette limitation ne permet pas la valorisation de terrains encore vacants, ni la reconversion de bâtiments obsolètes au niveau du parc Seclin Unexpo. Il convient donc d'autoriser les constructions de plus de 2000m² sur ce secteur.

Enjeu de mobilité et de maîtrise de la densité sur le secteur de la rue du 8 mai 1945

En effet, la rue fait déjà l'objet de congestion aux horaires de pointes et un programme de 85 logements devrait accentuer ce phénomène. Aussi, la municipalité souhaite une attention particulière sur les projets de reconversion de friches et également une réflexion sur les aménagements de voierie. C'est dans ce cadre qu'un emplacement réservé logement sera défini sur les parcelles AE 187, AE 189 et AE 190 situées au 160 rue du 8 mai 1945. L'objet de l'ERL permettra de circonscrire tout futur projet à un petit ensemble immobilier, composé en majeure partie de maisons individuelles.

> Enjeu de cohérence paysagère

La municipalité souhaite modifier le plan des hauteurs afin que les constructions soient limitées en entrée de ville et passer certains secteurs de la catégorie 10/13 à la catégorie 7/10.

Enjeu de construction d'un nouvel équipement public

Il est envisagé de construire un nouveau complexe scolaire dans le quartier de la Mouchonnière. Un site, actuellement à vocation économique, a été ciblé et permettra une opération mixte avec la construction de l'école et un projet de logements. Il conviendra de définir les futurs zonages (zone d'équipement public + UAR4.2) afin de permettre la réalisation de ce projet. Il sera également possible d'intégrer un Emplacement Réservé Logement. Il s'agit du site de de CARECO, situé sur les parcelles AN 315, AN 316 et AN 350 – classées UI et NL au PLU.

Après adoption en conseil municipal, La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER :

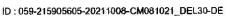
Certifié exécutoire compte tenu

De la télétransmission en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



D'acter la tenue du débat sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La délibération comporte une annexe.

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 059-215905605-20211008-CM081021 DEL30-DE

Révision générale du PLU de la Métropole Européenne de Lille

Orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Débat en conseil municipal

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affichė le

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

une étape importante de la révision générale du PLU Le débat sur les orientations générales du PADD,

La révision générale du PLU / Les ÉTAPES PRÉVISIONNELLES DE LA RÉVISION

18 décembre 2020 : Lancement de la révision générale du PLU sur les 95 communes

RECENSEMENT DES BESOINS ET GRANDES ORIENTATIONS, COLLABORATION

- Avril: Débat PADD en conseil métropolitain
- définissent leurs projets grandes orientations et conseils municipaux s'expriment sur les Mai / Octobre : Les sur la commune

LA TRADUCTION DU PROJET

- Elaboration du plan de zonage, règles, outils...
- Septembre : Arrêt du projet de PLU

LES CONSULTATIONS ET L'APPROBATION

- administrative 1er trimestre: Consultation
- Printemps: Enquête publique
- Décembre : Approbation

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

Envoyè en préfecture le 22/10/2021

2024

EN ŒUVRE LA MISE

- Les permis de construire peuvent être délivrés
- Le PLU approuvé permet ambitions sur la fin du la réalisation des mandat

Concertation avec les habitants

La révision générale du PLU / LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

« La MEL a profondément revisité son socle de planification urbaine en 2019, répondant aux bes ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE Projet d'Aménagement et de Développement Durables. [...] L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger ce socle stratégique mais, de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire de la de notre territoire pour les 10 prochaines années et fondé sur des orientations déclinées dans les 4 axes strategiques au MEL [...] et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents » Affiché le

Extrait de la délibération 20C 0405 du 18 décembre 2020, prescrivant la révision générale du PLU.

Objectifs poursuivis par la procédure de révision

Avoir un PLU unique pour les 95 communes

Poursuivre la préservation de la ressource en eau et faire vivre le projet de territoire « gardiennes de

Poursuivre l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Répondre aux évolutions induites par la crise sanitaire

Accompagner l'élaboration de projets opérationnels

Accompagner l'évolution des besoins et orientations en matière d'habitat et de mobilités

Consolider la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain Les clefs pour comprendre / LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES Reçu en préfecture le 22/10/2021

Le PADD, c'est quoi ?

Le document pivot du PLU

L'expression d'un projet politique métropolitain

La définition d'orientations générales pour 10 ans Un débat au sein de la métropole et des communes

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

ID: 059-215905605-20211008-CM081021 DEL30-DE

La spécificité de notre procédure

grandes évolutions législatives, sociétales et socie stratégique renouvelé intégrant les environnementales, et actualisé au regard Le PLU actuel dote déjà le territoire d'un des besoins et des projets émergeants.

faire au regard des objectifs de la révision et vocation à être confortées. Il convient de le Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont du contexte récent.



əunwwoɔ Définir le projet de la

communal doit prendre corps participer à la mise en œuvre zonages, OAP, emplacements C'est à partir des éléments des orientations du PADD Les outils du PLU (règles, éservés, protections,... débattus que le projet seront établis afin de



zfatuer Opposer un sursis à

- décision sur un permis de susceptible de mettre en Permet de reporter la d'aménagement de la A condition qu'il soit cause le projet construire commune
- Le sursis est valable 2 ans

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021 ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

Affiché le

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le
ID : 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

La prise en compte des objectifs de la révision dans les orientations générales du PADD

3 GRANDES QUESTIONS POUR STRUCTURER LES DÉBATS

Débat du PADD

QUELLES RÉPONSES COORDONNÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS ? POLITIQUES D'HABITAT, DE MOBILITE ET D'URBANISME :

Reçu en préfecture le 22/10/2021 Affiché le

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE



quartiers autour des arrêts/axes de transports Quel aménagement privilégier dans les en commun ?

Quelles sont les conditions d'aménagement à imposer pour utiliser ce potentiel ?



garantis à proximité immédiate (1/4h à pied ou de TC) des centres de vie (habitat, travail etc) ? Quels services du quotidien doivent être comment le garantir?



Quels objectifs en matière de réduction de

en extension ?

Faut-il définir une stratégie de compensation urbaines et la réponse aux besoins dans les entre la renaturation des zones les plus extensions les mieux placées ?



quotidien? Quelles sont les conditions d'une Fixe-t-on des objectifs de densité dans les collectif et en services et équipements du densité acceptable et heureuse sur notre secteurs les mieux desservis en transport territoire?



'urbanisation : critères d'ouverture, priorisation Quelle stratégie pour les ouvertures à des besoins et compensation? Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

~ Temps d'échange ~

métropolitaines et propositions de déclinaisons à Avis de la commune sur les orientations l'échelle communale

Débat du PADD /

COMMENT L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PEUT-IL « BOOSTER » LA TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE ?

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021



Quelles priorités, quelle régulation pour le marché tertiaire ?



Quel devenir pour les pôles commerciaux mono fonctionnels d'agglomération ?



Quelle place donne-t-on aux activités industrielles, en particulier aux activités industrielles en ville ?



Comment accompagner l'économie circulaire ?

~ Temps d'échange ~

métropolitaines et propositions de déclinaisons à Avis de la commune sur les orientations l'échelle communale

Débat du PADD /

COMMENT LA MÉTROPOLE DOIT ELLE ÉVOLUER POUR TENIR COMPTE DES ENSEIGNEN Affichèle DE LA CRISSIONE COMPTE DES ENSEIGNEN ET DES AUTRES ENJEUX DE PRÉSERVATION ET DE CADRE DE VIE ?

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

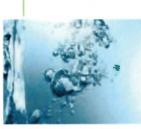
ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE



améliorer le confort au quotidien et le constructions et aux opérations pour Quelles évolutions apporter aux cadre de vie?



énergétique du territoire au regard des Comment accélérer la transformation effets révélés par la crise ?



Quelles orientations complémentaires suffisante? Comment accompagner la pour mieux garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité mise en œuvre de la démarche Gardiennes de l'eau



une pius grande place à la nature dans la Quelle orientation se donner pour faire Métropole? Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

~ Temps d'échange ~

métropolitaines et propositions de déclinaisons à Avis de la commune sur les orientations l'échelle communale Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021 Affiché le ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

La prise en compte des objectifs de la révision dans les orientations générales du PADD

ACCOMPAGNER L'ÉLABORATION DES PROJETS OPÉRATIONNELS

La révision générale du PLU / Accompagner L'ÉLABORATION DE PROJETS OPÉRATIONNELS

Au regard des objectifs de la révision et des orientations débattues, une attention particulière doit être portée sur :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

1

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE



L'aménagement en bords de voie d'eau et notamment de la Deûle dans son ensemble (démarche Bords de Deûle,...)



Les partis d'aménagement définis Les quartiers NPNRU localement



La démarche gardiennes de l'eau



urbaine

La réponse aux objectifs du PLH



•Capacités de déploiement de Plan cyclable métropolitain valorisation du SDIT

AJR ENES

La mise en œuvre du PCAET



Les sites à proximité des arrêts et lignes de transports en communs et notamment des gares







Les projets de développement économiques



Les centralités de ville et de quartier Les espaces d'intérêt paysager, patrimonial et écologique

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

~ Temps d'échange ~

métropolitaines et propositions de déclinaisons à l'échelle communale Avis de la commune sur les orientations

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

D : 059-215905605-20211008-CM081021 DEL30-DE

Quelques repères pour le débat

des orientations du PADD

Révision générale du PLU de la Métropole Européenne de Lille

Direction Planification urbaine, Programmatio et Stratégies Territoriales / Planification Stratégique et Gouvernance

Quelques repères pour le débat des orientations du PADD

Reçu en préfecture le 22/10/2021

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

1. Les grands équilibres du territoire

- Type d'occupation du sol en 2015
- Évolution des surfaces entre 2005 et 2015
- Carte de l'occupation du sol en 2015

Le potentiel en renouvellement urbain

- Répartition globale des espaces au PLU2
- Le gisement de développement urbain
- Le gisement foncier en renouvellement urbain

La situation sociale et démographique

- Population
- Revenus et pauvreté
- Indice de précarité sociale

Les besoins en logements

- Besoins en logement à 10 ans ė
 - Logement social Þ.
- Caractéristiques du parc de logement

L'économie et l'emploi

- Surfaces à vocation économique
- Emploi, établissements et taux de chômage
- Dynamiques économiques
- Le commerce

a mobilité ώ.

- Taux de motorisation
- Les modes de déplacements
- L'offre de transport en commun

La transition climatique et énergétique

- Consommations d'énergie
- **Emissions directes de GES**

La biodiversité et les aménités ∞.

- L'offre d'espaces verts et de nature
- La répartition de l'offre à proximité du lieu de résidence
- **Biodiversité**





















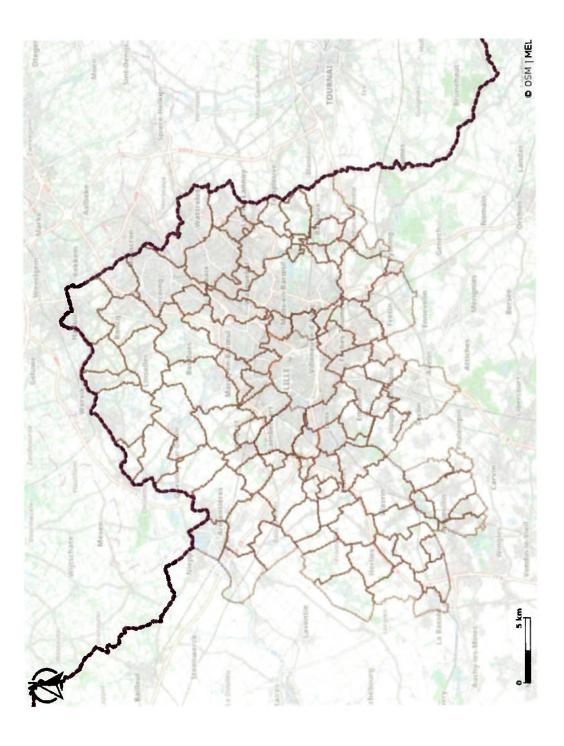






Direction Planification urbaine, Programmatio Planification Stratégique et Gouvernance MEL et Stratégies Territoriales

Quelques repères pour le débat des orientations du PADD



Envoyè en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le 10: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

95 communes

Superficie 67 500 ha

Direction Planification urbaine, Programmatio

1. Les grands équilibres du territoire

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

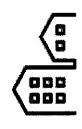
Affiche le

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

1 100 ha d'espaces artificialisés en plus en 10 ans,

et 250 ha d'infrastructures

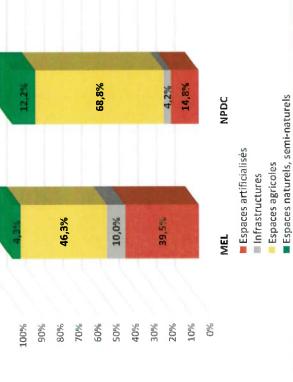




50% d'espaces artificialisés et infrastructures

Type d'occul

Type d'occupation du sol simplifiée en 2015



Source: occupation du sol OCSOL 2D 2015 et 2005

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE Source: OCS 2D Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021 Affiché le Lille

Occupation du sol 2015



- Espaces agricoles
- Espaces naturel et semi-naturels
- Infrastructures

Paris

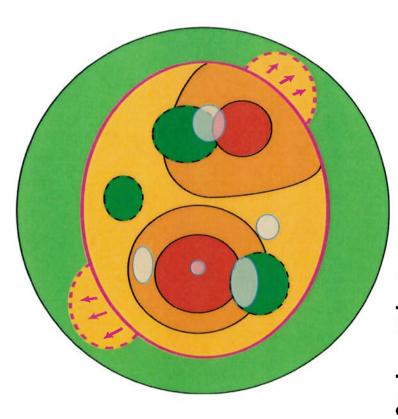
Warselle
Luile
Bordeaux
Toulouse
Nantes
Nane
Strasbourg
Grenoble
Wortpeller
Rennes
Nancy
Brest

Surface urbanisée en km²
Surface non urbanisée en km²

Source : Métroscope : 50 indicateurs clés pour les métropoles françaises – FNAU - 2017

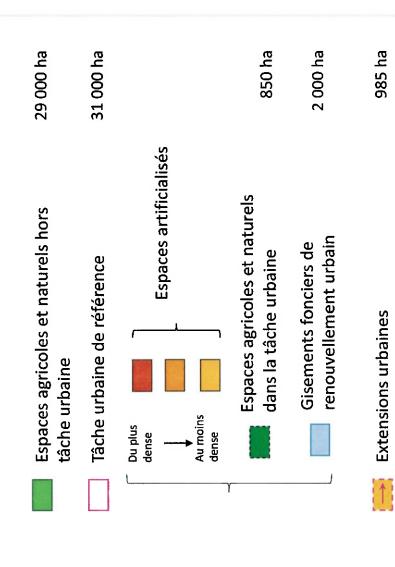
ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

Répartition globale des espaces au PLU2*

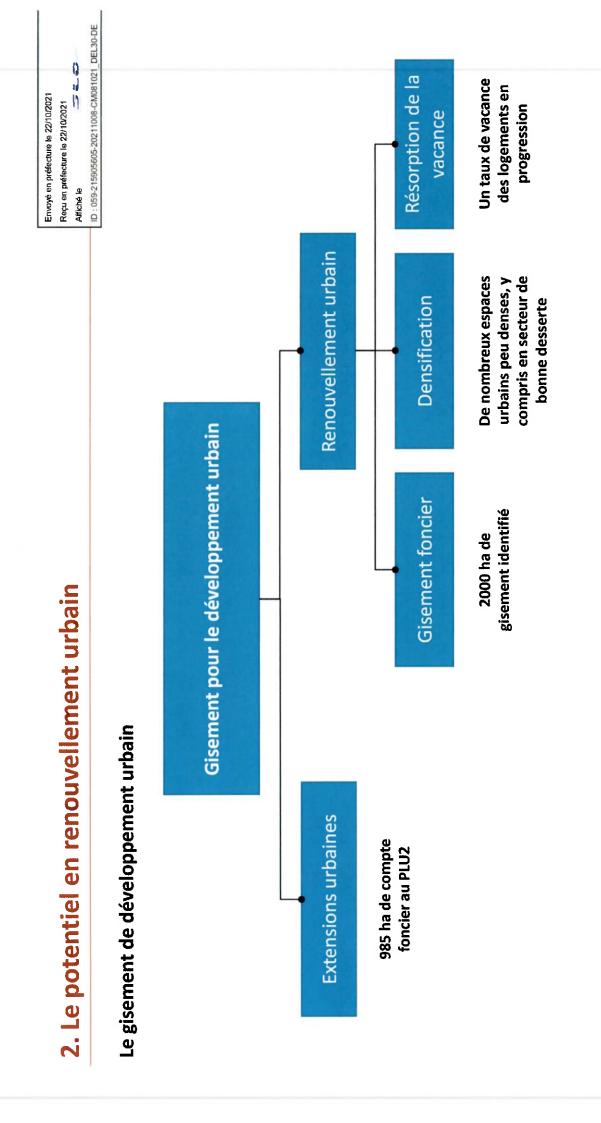


2 enjeux majeurs:

- Maîtriser l'étalement urbain
- Maîtriser l'artificialisation



* Chiffres issus du PLU2 sur ses 85 communes



2. Le potentiel en renouvellement urbain

Le gisement foncier en renouvellement urbain



Plus de 1 200 sites

potentiels identifiés

couvrant plus de 2 000 ha



Dont 1500 ha

transport collectif bien desservis en



mutable Foncier

riche, bâtiments vacants ou abandonnés

Mobilisable rapidement avec l'accord des propriétaires



évolutif Foncier

Mobilisable en cas de cessation / relocalisation



Foncier

Programmation et échéance de réalisation Sites avec intention d'aménagement en projet

Source: PLU2, Accuicité







ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

L'observation des friches industrielles

245 sites de friches industrielles avérées recensés en 2018

couvrant 655 ha

* Extrait du profil foncier de la MEL : chiffre estimé ce jour, d'autres sites potentiels en cours d'étude

3. La situation sociale et démographique

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

ID:059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE



1 174 000 + de

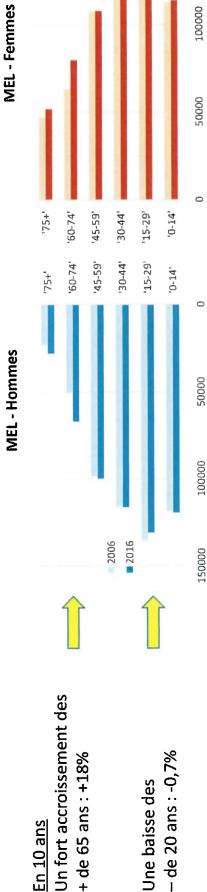
habitants en 2018

Entre 2013 et 2018

+ 15 000 habitants,

soit + 0,26% de population/an

Un accroissement de population dû au Solde naturel



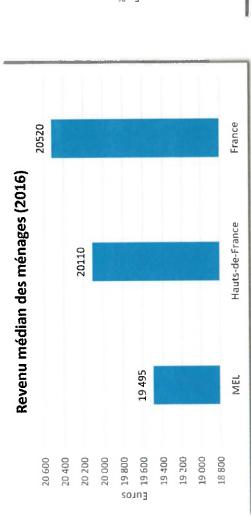
2006 2016

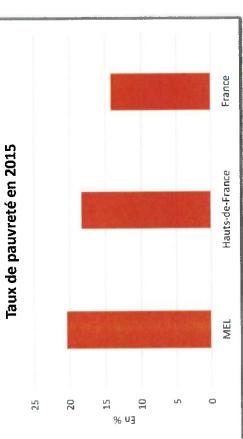
Sources: RGP INSEE 2006 et 2016, INSEE populations légales 2018

Affichė le ID : 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

20,4% des ménages sous le seuil de pauvreté

Un taux de pauvreté nettement plus élevé qu'en France (14,2%) Des revenus plus faibles qu'en France et en région





Définition: Le taux de pauvreté est la part des ménages avec un niveau de vie inférieur à 60% du revenu médian.

Sources: FILOCOM 2015, FILOSOFI 2016

Indice de précarité sociale des quartiers de la MEL

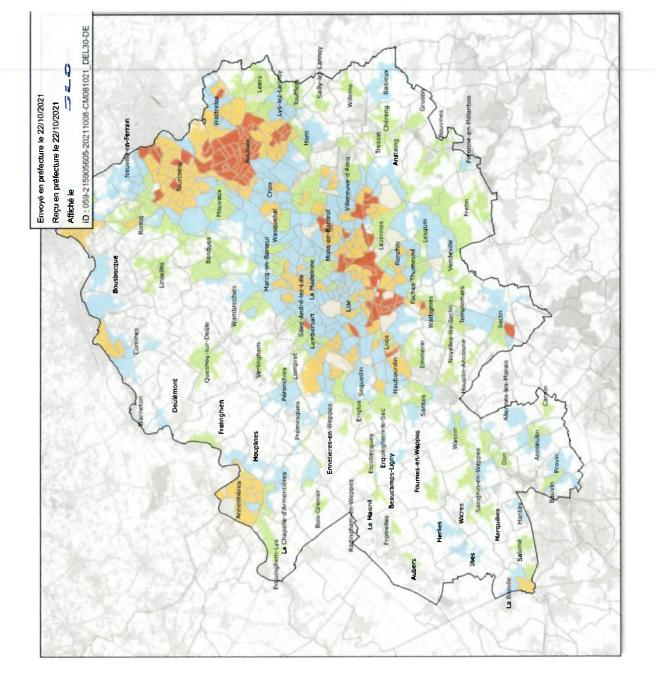


Une précarité concentrée dans le cœur de l'agglomération

Le calcul de l'indice intègre un ensemble d'indicateurs socio-économiques :

- revenu médian par unité de consommation
 - Taux de chômage
- Taux de salariés précaires
- Taux de scolarisation des plus de 15 ans
- Taux de familles nombreuses et mono-parentales
- Taille des ménages
- Taille des logements

Source : Diagnostic de la fragilité des quartiers, PLH MEL



4. Les besoins en logements à horizon 10 ans

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

fiché le

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE



Crédit photo: Vincent Lecigne/MEL

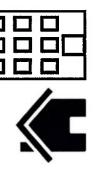
547 000 logements sur

la MEL en 2016

Un besoin de

62 000 logements sur 10 ans*





Des besoins dits « en flux »

c'est-à-dire les besoins futurs issus des évolutions démographiques (augmentation de population, desserrement des ménages) et des évolutions du parc de logements

Des besoins dits « en stock » c'est-à-dire les besoins en logement non couverts actuellement issus de situations

de mal logement

21 000 logements

41 000 logements

* Besoin estimé pour les 10 années à venir par le PLH

4. Les besoins en logements

Envayé en préfecture le 22/10/202° Reçu en préfecture le 22/10/2021

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE



58 000 demandes de logement social au 1er trimestre 2020 *

dont 33 500 demandeurs n'ayant pas déjà un logement social

+ 1 000 demandes en 1 an

28 communes n'ayant pas atteint leurs obligations

en matière de logement social au 1er janvier 2019

Près de 7900 logements sociaux manquants

Un objectif de rattrapage de près de 3960 logements



Crédit photo: Vincent Lecigne/MEL

Sources: SNE au 08/07/2020, DDTM 59

* demandes incluant nouveaux demandeurs et demandeurs ayant un logement social mais souhaitant une mutation pour différentes causes : déménagement, changement de statut familial, mutations professionnelles, etc.

4. Les besoins en logements

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

Statut des occupants des résidences principales en 2016 - MEL

1,4%

26,1%

Propriétaires

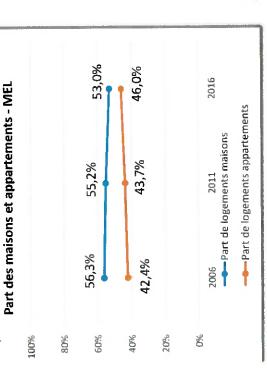
Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

39 000 logements vacants en 2016 dont

8 500 logements vacants depuis + de 2 ans (en 2019) dans le parc privé

+55% en 10 ans

Taille des résidences principales en 2016 - MEL



19,7%

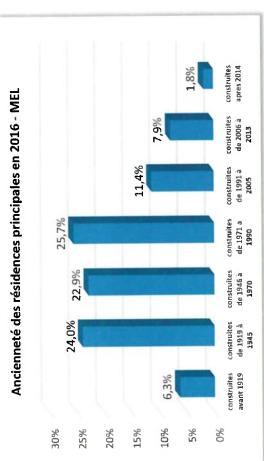
logement HLIM Locataires du parc

privė

Locataires de

22,8%

gratuitement



Part de T4
Part de T5+

18%

Part de T2
Part de T3

39%

Part de T1

14%

%

Sources: RGP INSEE 2006 et 2016; LOVAC 2019

21%

5. L'économie et l'emploi



5 400 ha consacrés à l'activité économique

3900 ha de zones industrielles et d'activités économiques

+ 14%

Zones commerciales

- 1040 ha de zones commerciales
- 128 ha de carrières







Crédit photo : Vincent Lecigne/MEL

Sources : occupation du sol OCSOL 2D 2005 et 2015 — chiffre non exhaustif de l'occupation économique car issus de photo-interprétation notamment pour les services, activités tertiaires, bureaux.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiche le

Evolution des emprises économiques entre 2005 et 2015

+ 38%

Carrières, mines

- 1%

d'activités économiques Zones industrielles et

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

0 Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

Nombre d'emplois, d'établissements et répartition, taux de chômage et demandeurs d'emploi

UN TAUX DE CHÓMAGE ÉLEVÉ

OB par rapport au taux national

> 26% DES EMPLOIS SALARIÉS DANS LE (commerce, transport-logistique, stèges sociaux/grande distribution)

prises et de perspectives d'emploi, est observé en temps réel sur le site de l'Observatoire de la conjoncture et de la reprise

https://data.adu-kile-metropole.org/

AU SEIN DE LA MÉTROPOLE :

Sont présentées ici les données structurelles de l'economie mêtropolitaine sur l'année entière 2019. Umpact de la crise sanitaire, en termes de sante des entre-

Soit 120 734 demandeurs d'emplois de catégories ABC au 31/12/20 (+2,1% en 1 an)

Source: Compétences et Emplois - Pôle Emploi/Arrondissement de Lille

COT AUSBAUG , J BESUL BOLDES

Le taux de chômage est suivi trimestriellement sur le site de l'Observatoire de la conjoncture et de la reprise : https://data.adu-lille-metropole.org/

South Acres \$1,12,2019 26% 23% 20% Metropole Lyon Metropole Aix-Marsetlle-Provence Métropole Européenne Lille

521 018 emplois

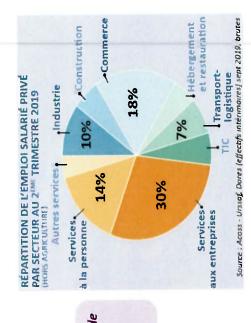
96 220 établissements

[000]

Source REE 31.12.2018 définitive

REPARTITION DES ENTREPRISES EMPLOYEUSES

Et 75 000 entreprises dont une majorité de (source : Diagnostic SAE p°3/4 - Nov. petites entreprises.



3% ont entre 50 et 250 salanes 17% orst embra 10 et 49 salarie d'entreprises de 50 à 250 salariés 76% d'entreprises sans salariés 3%

COURSE MEE'S ILL DOLB ORSWITHE 1% ont plus de 250 salariés 79% Ont entre 1 et 9 salariés

A savoir : L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale (l'entreprise).

Source: MémoEco2020 ADULM p 3/4

5. L'économie et l'emploi

Dynamique économique

IN IMPACTS CRISE

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021 ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

OUN Affiché le

REGARD SUR LES 10 PREMIERS MOIS DE LA CRISE

UNE PERTE D'ACTIVITÉ AMORTIE PAR LA DIVERSITÉ DE L'ÉCONOMIE MÉTROPOLITAINE ET LA PRÉSENCE DE SECTEURS RÉSISTANTS

-8,3% EN 2020 par rapport au niveau d'avant crise soit une perte légèrement moins importante que les métropoles de Bordeaux (-8,5%), tyon (-8,7%), Marseille (-9%) et Toulouse (-9,4%).

Perte d'activité de la MEL au regard de la Région et de la France

12, 13 et 14 2010, perte de PIB exprimée en % par rapport au niveau d'avant crise



UNE DYNAMIQUE DE L'EMPLO! À L'ARRÊT

+ 1 100 SALARIÉS PRIVÉS EN 1 AN entre les 3ème trimestres 2019 et 2020 Soit 5 FOIS MOINS QUE LA MOYENNE ANNUELLE DES DERNIÈRES ANNÉES Évolution de l'emploi salarié privé entre les 3^{ème} trimestres 2019 et 2020 (en base 100)



DES SECTEURS D'ACTIVITÉS TRÈS EXPOSÉS

le transport de marchandises. D'autres activités sont directement impactées par les contraintes sanitaires à l'image de la culture, du loisir, du tourisme et de l'hébergement - restauration. PRÈS DE 40% DES SALARIÉS DE LA MÉTROPOLE dans 3 secteurs vulnérables et très représentés sur notre territoire : les services aux entreprises, le commerce,

UNE DYNAMIQUE ENTREPRENEURIALE FAVORABLE DEPUIS 10 ANS

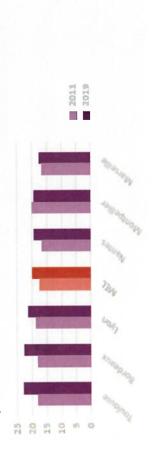
+60% de créations entre 2010 et 2019

derrière Lyon, Bordeaux, Nantes et Toulouse en matière de dynamique

3 créations sur 4 concernent des entreprises Individuelles,

soit 7 points de plus qu'il y a 10 ans

TAUX DE CRÉATION* Comparaison 2011-2019 * tous de relation valume de celation rapporté au nambre d'entrepa



Création d'entreprises

Source : L'Eco en 4 – Publication#6 – 1^{er} trimestre 2021 p 3/4

L'économie et l'emploi

Le commerce



une offre commerciale métropolitaine de

$955\ 000\ {\rm m}^2$

(total des surfaces de vente de détail de la MEL en 2020)

plus importante

monofonctionnels 9 grands pôles commerciaux

ET 14 pôles complémentaires

(UX.X) au PLU2

o Un constat particulièrement vrai pour les Carrefour (Auchan hypermarchés notamment)

Une densité de GMS de 817 m²/1 000 habitants

Une sur-densité de Grandes et Moyennes

Surfaces (= GMS supérieures à 400 m²)

par rapport à d'autres métropoles

qu'à Lyon (654m²/hab) ou Marseille (768m²/hab)

Une forte sur-représentation des grands

contexte de crise du modèle et de

réduction des surfaces

hypermarchés et supermarchés, dans un

d'agglomération (zonage UX)



€ 7 milliards d'euros

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

Affiché le

Envoyè en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

de chiffre d'affaires

- évolutions et innovation du secteur du commerce (territoire « laboratoire » des historiquement lié évolutions de la distribution) o Un territoire
- Présence de sièges sociaux de grands groupes de la distribution et donc des services R&D / Innovation / Aménagement
- Des sites commerciaux dans l'ensemble bien connectés et accessibles
- o Des acteurs historiques attachés à leur territoire, affichant leur volonté requalifier leurs sites

Berceau de la grande distribution

70 sièges sociaux

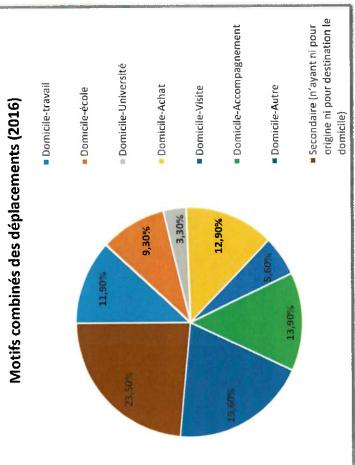
ET Capitale européenne du e-commerce

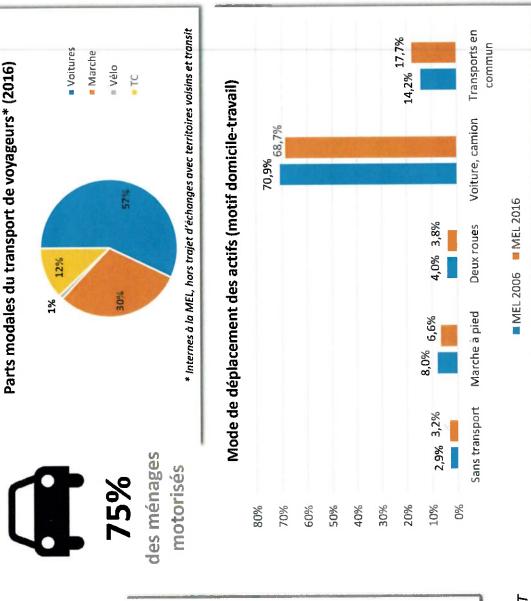
6. La mobilité

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

Envoyê en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

4,20 millionS de déplacements par jour pour les habitants de la MEL





Sources : RGP INSEE 2006 et 2016, enquête déplacements 2016, PCAET

6. La mobilité

L'offre de transport en commun

70 % des habitants et 75 % des emplois du territoire desservis

par réseaux de métro, tramway, TER, Lianes, et bus offrant une fréquence supérieures à 100 passages / jour

2 lignes de métro : 45 km, 60 stations desservies, 60 % des voyages en transport en commun urbains

2 lignes de tramway: 22 km (avec un tronçon commun Lille –Croisé Laroche), 36 stations,

8 Lianes urbaines en 2020, offrant des niveaux de desserte à plus de 200 passages/jour et des bus

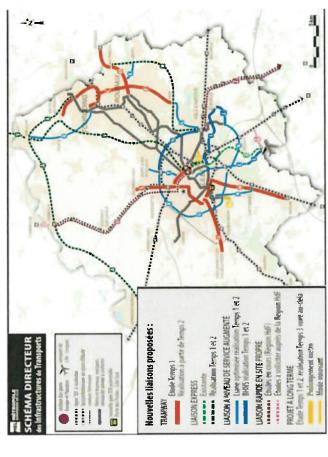
34 gares TER: réseau très développé dont les complémentarités doivent être améliorées (plus de la moitié proposant plus de 40 dessertes / jour)

Une offre en transport collectif à développer dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) à

5 axes en études de faisabilité tramway

l'étude

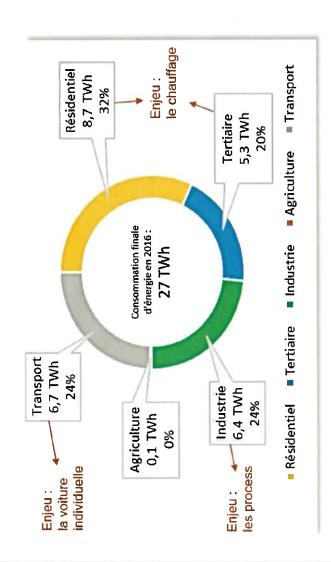
 Des liaisons à niveau de service augmenté en étude de faisabilité : Lianes optimisées, BHNS



Carte issue de la délibération du SDIT

7. La transition climatique et énergétique

Consommation d'énergie finale en 2016 sur le territoire de la MEL



Source : diagnostic du PCAET de la MEL (2021-2016)

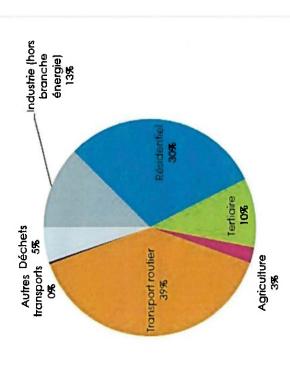
Emissions directes de gaz à effet de serre en 2015

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

Affiché le

Envoys en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

sur le territoire de la MEL



Source: Extractions «Secteurs PCAET» de l'outil ESPASS, MyEmissair 2015

8. La biodiversité et les aménités

L'offre d'espaces verts et de nature par habitant



Crédit photo: Vincent Lecigne/MEL

de parcs et espaces verts 6,8 m² / habitant

paysagers ouverts au public

Parcs urbains, zones de loisirs, squares, parcs de

château ouvert au public, espaces verts et boisés et mémoriaux de guerre, espaces verts « aménagés » et entretenus, autour d'un site naturel ou patrimonial qui a vocation à accueillir du public

Source: occupation du sol OCSOL 2D 2015 et RGP



Métropole Européenne de Lille



16 m²/habitant

paysagers ouverts au public de parcs et espaces verts

espaces verts naturels et récréatifs

Bases de loisirs

Espaces naturels aménagés (bois, étangs de pêche, etc.) **Promenades vertes**

Source: ADULM, 2011/2021

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021 Affiché le

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

 $51 m^2$ / habitants = moyenne des 50 plus grandes villes de France

(Palmarès des villes les plus vertes de France - Unep-Hortis)

Crédit photo : Max Lerouge/MEL

20 m² / habitant

espaces verts naturels et récréatifs paysagers ouverts au public de parcs et espaces verts

+ espaces à accès plus restreint

Jardins familiaux et apparentés (communautaires, Cimetières paysagers (militaires et civils) partagés ou solidaires), Golfs

Source: ADULM, 2011/2021

8. La biodiversité et les aménités

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL30-DE

Envoyè en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

Plus de 6 500 ha soit (9,6%)

de zones naturelles N dans le PLU2

Bordeaux : 5 250 ha (9%) / Toulouse: 9 130 ha (20%)



Plus de 4 800 ha de ZDH et ZH

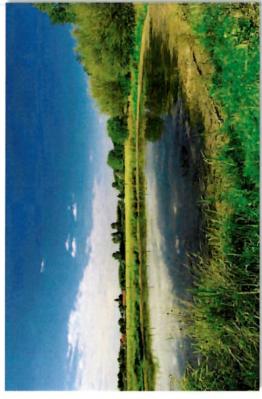
soit **7%** du territoire de la MEL

Dont 650 ha (soit 0,9%) de zones humides



naturels à enjeu écologique et patrimonial fort

et majeur, soit 6,2% du territoire de la MEL



Crédit photo: Vincent Lecigne/MEL



Taux global de surfaces imperméables

24 %

Affiché le

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

COMMUNE DE SECLIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°31

INSTAURATION DE « TOURNE-A-DROITE » CYCLISTES SUR LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement

VU le Code de la Route, notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et ses articles R.417-1 à R.417-13

VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 avec l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée

VU le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière

VU l'arrêté du 12 janvier 2012 portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre une meilleure mobilité des vélos et de leur rendre plus accessible l'espace urbain dans le respect des règles de sécurité routière.

La municipalité souhaite promouvoir les déplacements à vélo, convaincue que ce mode de déplacement présente de nombreux avantages :

- Rapidité et économie
 - Le vélo est l'alternative de transport la plus efficace en ville. C'est également un moyen de déplacement très économique puisqu'il engendre peu de frais d'entretien.
- Bienfaits en matière de santé et d'environnement Le vélo permet la pratique sportive et réduit notre empreinte écologique.

Aussi, la commune s'efforce d'adapter l'espace public afin de faciliter les circulations douces, en lien avec la Métropole Européenne de Lille. Des aménagements existent déjà : nombreux stationnements, accroches vélos, pistes cyclables, contre-sens cyclables, ...

Des dispositifs complémentaires sont possibles, notamment la mise en place d'un panneau « tourne-à-droite ». Il s'agit d'une signalisation prévue au code de la route qui

Certifié exécutoire compte tenu

De la télétransmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



autorise les conducteurs de deux-roues non motorisés à franchir le feu tricolore en réalisant un cédez-le-passage en lieu et place d'un arrêt au feu rouge avant de s'engager dans une direction indiquée.

Le décret du 12 novembre 2010 modifie le Code de la route et offre aux maires la possibilité d'autoriser cette pratique dans le cadre de leur pouvoir de police.



Ainsi, en évitant des arrêts répétés, la circulation du cycliste en ville est facilitée, son trajet devient plus fluide et plus rapide.

De plus, cet élément de signalisation satisfait aux exigences de sécurité de la circulation pour tous les utilisateurs de la voirie. En effet la position avancée du cycliste en carrefour permise par le faible gabarit du vélo et sa vitesse d'approche modérée lui offrent une meilleure visibilité que celle dont disposent les automobilistes.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER :

D'autoriser la mise en place de ces tournes-à-droite cyclistes

La délibération comporte une annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART
Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

Certifié exécutoire compte tenu

De la télétransmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ANNEXE DELIBERATION « TOURNE-A-DR

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

Les carrefours à feux proposés sont les suivants :

		CED	EZ LE PASSAGE "CYCLISTES" AU FEU ROUGE		
			Liste des Carrefours à feux - SECLIN -		
n°	Carrefour	Cod e	Mouvements Possibles Autorisés De / Vers	36	36
1	BOUVRY /	SEC 000 1	De la rue CARNOT vers la rue Roger BOUVRY	1	
ľ	JAURES		De la rue Jean JAURES vers la rue Roger BOUVRY	1	
2	HENTGES / REPUBLIQUE	SEC 000 2	De l'avenue de la REPUBLIQUE vers le Bd Joseph HENTGES	1	
			De l'avenue de la REPUBLIQUE vers le Bd Joseph HENTGES	1	
	TILLEULS / REPUBLIQUE	SEC 000 5	De la rue PASTEUR vers l'avenue de la REPUBLIQUE (direction A1)	1	
			De l'avenue de la REPUBLIQUE (venant de l'A1) vers la rue PASTEUR	1	
3			De la rue PASTEUR vers l'avenue de la REPUBLIQUE (Direction Seclin)	1	
			De l'avenue de la REPUBLIQUE (venant de Seclin) vers la rue PASTEUR	1	
4	BOUVRY / ROUTE DE GONDECOURT	SEC 000 6	De la rue Roger BOUVRY vers la route de GONDECOURT	1	
4			De l'impasse Roger BOUVRY vers la rue Roger BOUVRY	1	
	BOUVRY / COMTESSE DES FLANDRES	SEC 000 7	De la rue COMTESSE de FLANDRES vers la rue Roger BOUVRY	1	
5			De la rue Roger BOUVRY vers la rue COMTESSE de FLANDRES	1	
			De la rue des BOULETS vers la rue Roger BOUVRY	1	
	HENTGES / BONPAIN	SEC 000 8	Du Bd Joseph HENTGES vers la rue ST LOUIS	1	
6			De la rue de l'Abbé BONPAIN vers le Bd Joseph HENTGES	1	
			Du Bd Joseph HENTGES vers la rue de l'Abbé BONPAIN	1	
			De la rue ST LOUIS vers le Bd Joseph HENTGES	1	

Affiché le

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

CEDEZ LE PASSAGE "CYCLISTES" AU FE

Liste des Carrefours à feux -SECLIN -

n°	Carrefour	Code	Mouvements Possibles Autorisés / De / Vers	36	36 €
			De la rue des MARTYRS vers la rue Marx DORMOY	1	
7	MARX DORMOY / FENELON	SEC0010			
			De la rue Marx DORMOY vers la rue des MARTYRS	1	
			De la rue FENELON vers la rue Marx DORMOY	1	
			De la rue Marx DORMOY vers la rue FENELON	1	
8	BOUVRY / APOLDA	SEC0013	De la rue Roger BOUVRY (Venant de Phalempin) vers la rue Roger BOUVRY (Direction Centre-Ville)		1
			De la rue d'APOLDA vers la rue Roger BOUVRY	1	
9	BOUVRY / BLANCKAERT	SEC0014	De la rue BLANCKAERT vers la rue Roger BOUVRY	1	
			De la rue Roger BOUVRY vers la rue BLANCKAERT	1	
			De la rue Roger BOUVRY (Venant du Centre-Ville) vers la rue Roger BOUVRY (Direction Phalempin)		1
10	ORANGERIE / POINTE	SEC0015	De la rue de la POINTE vers la rue Marcel DASSAULT	1	
			De la rue de LORIVAL vers la rue de la POINTE	1	
			De la rue de la POINTE vers la rue LORIVAL	1	
			De la rue Marcel DASSAULT vers la rue de la POINTE	1	
11	HENTGES / BOIS DURAND	SEC0016	De la rue Juliot CURIE vers le Bd Joseph HENTGES et accès Piste	1	
			Du Bd Joseph HENTGES sortie Piste vers la rue Juliot CURIE	1	
			Du Bd Joseph HENTGES vers la rue Juliot CURIE	1	
			Du chemin du bois DURAND vers le Bd Joseph HENTGES et accès Piste	1	
			Du Bd Joseph HENTGES sortie piste vers la rue du chemin du bois DURAND	1	
			Du Bd Joseph HENTGES vers la rue du chemin du bois DURAND	1	

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de ces tournes-à-droite cyclistes.

Envoyė en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021 ID:059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

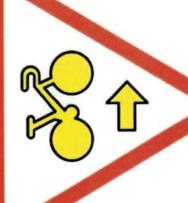
ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

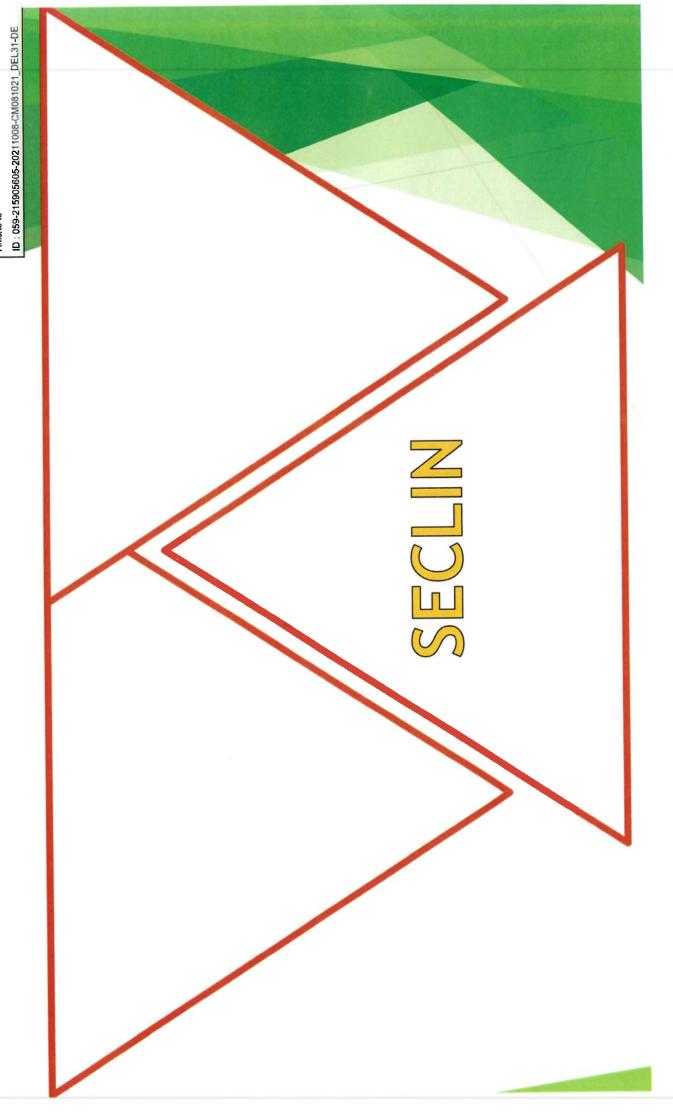
Affiché le

M12A - M12B

YCLISTE FEU ROUGE CEDEZ LE PASSAGE







Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Envoye en prefecture le 22/10/2021

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE Mycebouz 🗘 🔾 Star Fu MARTINSART XANDOO DELA ECUIPE OU NON CONCERNE X DOOD CAPPERDUR A EQUIPER

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

CARREFOURS NON CONCERNES OU DÉJÀ EQUIPES:

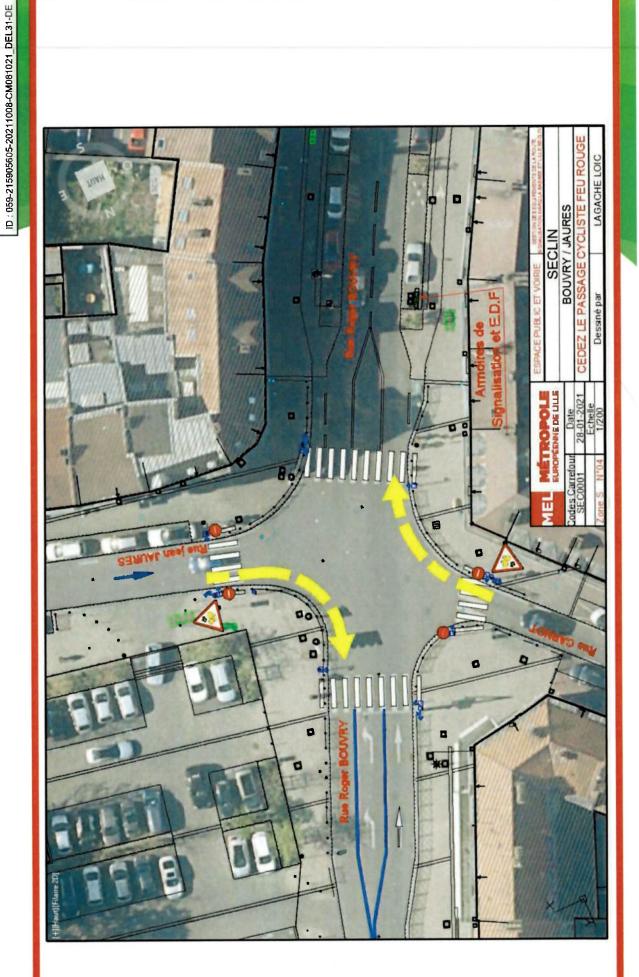
- 1: CD549 / ZONE INDUSTRIELLE Mouvement Tournant à droite existant en amont de chaque feu. A
- 2 : ECHANGEUR A1 Pas de mouvement Tournant à droite Cycliste autorisé. •

Affiché le

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

CARREFOURS CONCERNES:

- 1: BOUVRY / JAURES
- 2 : HENTGES / REPUBLIQUE
- 3 : TILLEUL / REPUBLIQUE
- 4: BOUVRY / Route de GONDECOURT
- 5 : BOUVTY / COMTESSE DES FLANDRES
- 6 : HENTGES / BONPAIN
- 7 : MARX DORMOY / FENELON
- 8 : BOUVRY / APOLDA
- 9: BOUVRY / BLANCKAERT
- 10: ORANGERIE / POINTE
- 11: HENTGES / BOIS DURAND



Affiché le

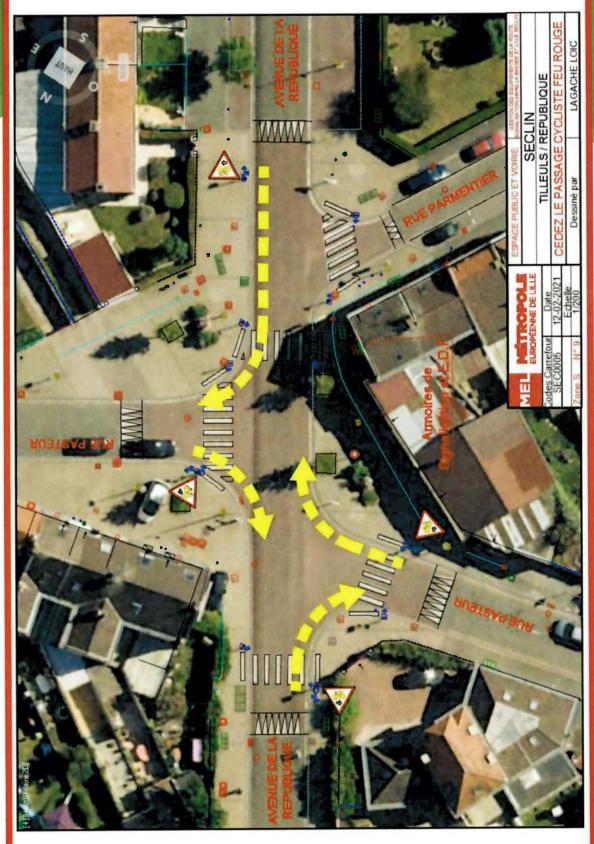
ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

LAGACHELOIC SECLIN HENTGES / REPUBLIQUE g000000000000000 0



Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le

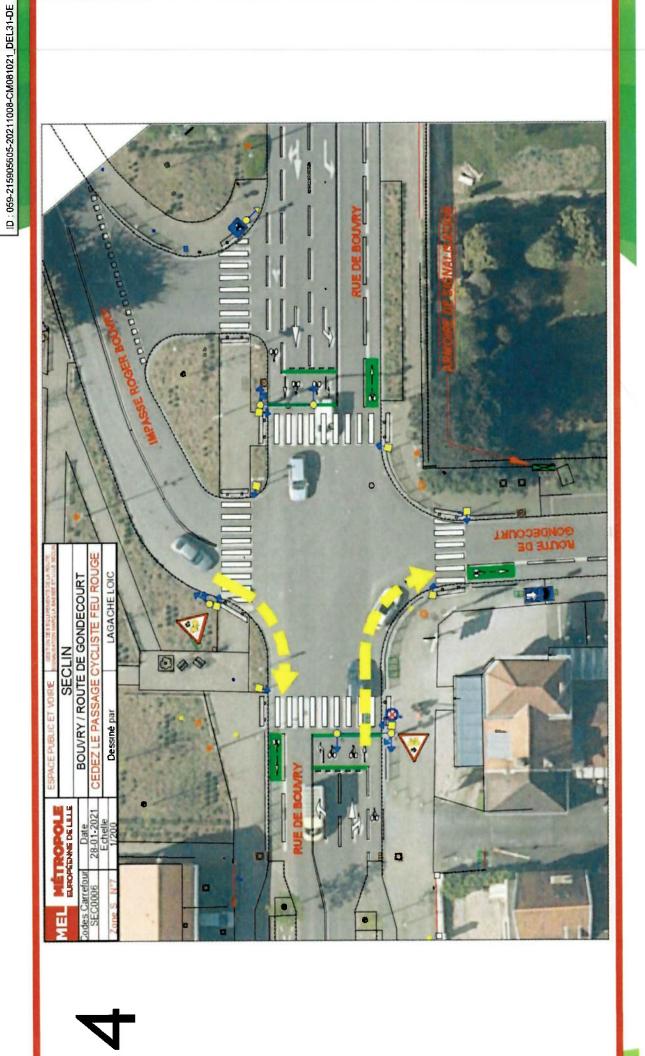
Affiché le ID : 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE





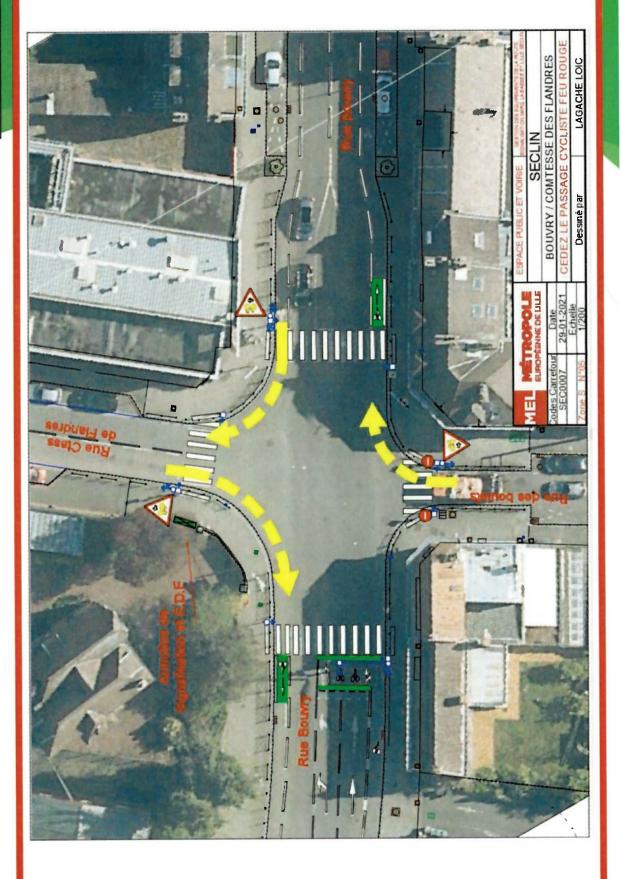
Envoyé en préfecture le 22/10/2021

011 Reçu en préfecture le 22/10/2021 Affiché le



Affiché le

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE



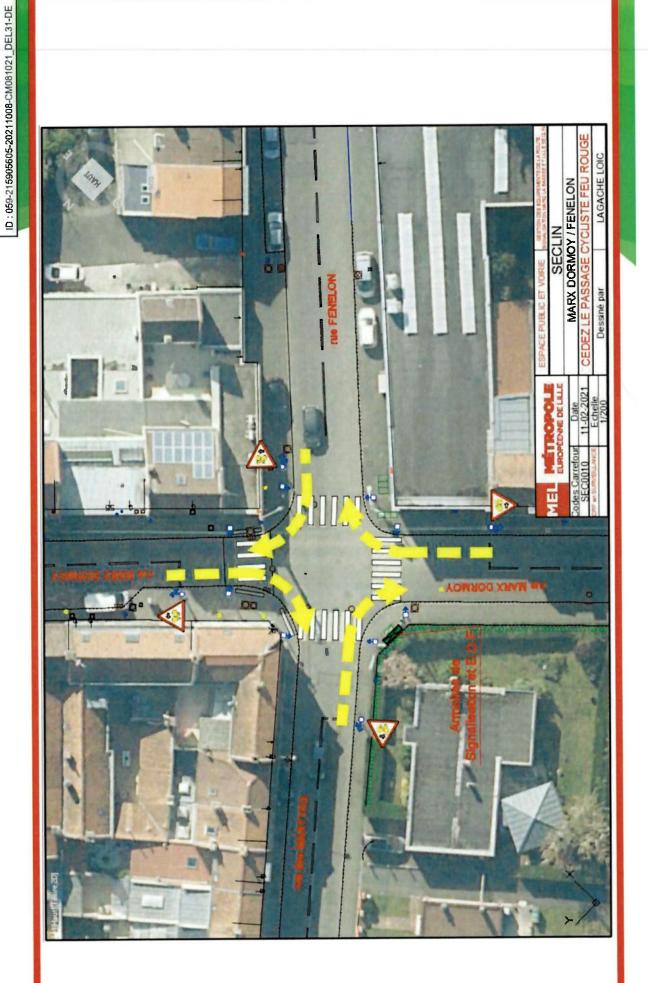


Affichė le

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

LAGACHE LOIC SECLIN HENTGES / BONPAIN

011 Affiché le



Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

SECLIN BOUVRY / APOLDA

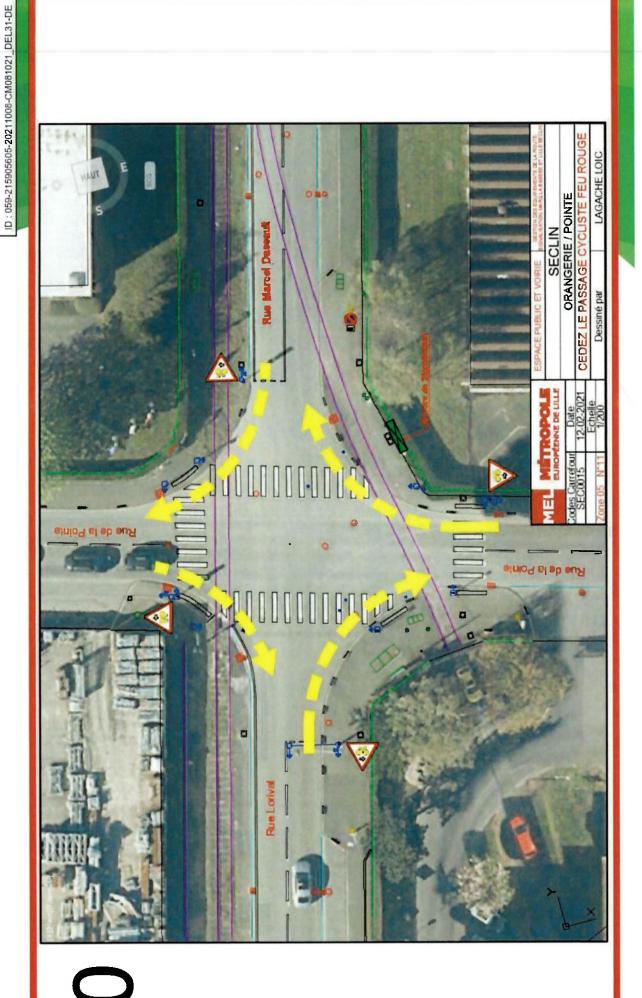


Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021 Affiché le ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

CEDEZ LE PASSAGE CYCLISTE FEU ROUGE LAGACHE LOIC BOUVRY/BLANCKAERT Dessiné par



Affichė le



Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/ Affiché le ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

LAGACHE LOIC SECLIN HENTGES / BOIS DURAND Dessiné par Signalisation of E.D.F

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

M12a M12b Sous-Total: 17 0

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

RENIARQUES _ De la rue rue Roger BOUVRY (Venant du Centre Ville) vers la rue rue Du chemm du bois DURAND vers le Bd Joseph HENTGES et acces Du Bd Joseph HENTGES some piste vers la rue du chemmi du bois DURAND Du Bd Joseph HENTGES vers la rue du chemm du bois DURAND De la rue Roger BOUVRY (Venant de Phalempin) vers la rue Roger BOUVRY (Derection Centre Ville) De la rue Juhot CURE vers le Bd Joseph HENTGES et access Piste Du Bd Joseph FENTGES some Piste vens la me Juhot CURIE De is me me Roger BOLVRY vers is me BLANCKAERT De la me de la POENTE vers la me Marcel DASSAULT De la rue Marcel DASSAULT vers la rue de la POINTE CEDEZ LE PASSAGE "CYCLISTES" AU FEU ROUGE De la rue d'APOLDA vers la rue Roger BOUVRY De la me BLANCKAERT vers la me Roger BOUTRY De la rue des MARTHES vers la rue Mara DORMOY De la rue Marx DORMON vers la rue des MARTYRS Du Bd Joseph HENTGES very la rue Juhor CURIE De la rue FENELON vers la rue Mars DORMOY De la rue Mars DORMOY vers la rue FENELON De la rue de LORIVAL vers la rue de la POINTE De la rue de la POENTE vers la rue LORIVAL Mouvements Possibles Autorises Liste des Carrefours à feux -SECLIN SECODIO SEC0016 SEC0014 SEC70015 SEC0013 Code MARN DORMOY / FENELON III HENTGES BOIS DURAND BOUNRY BLANCKAERT ORANGERIE POINTE BOLYRY APOLDA Carrefour 01

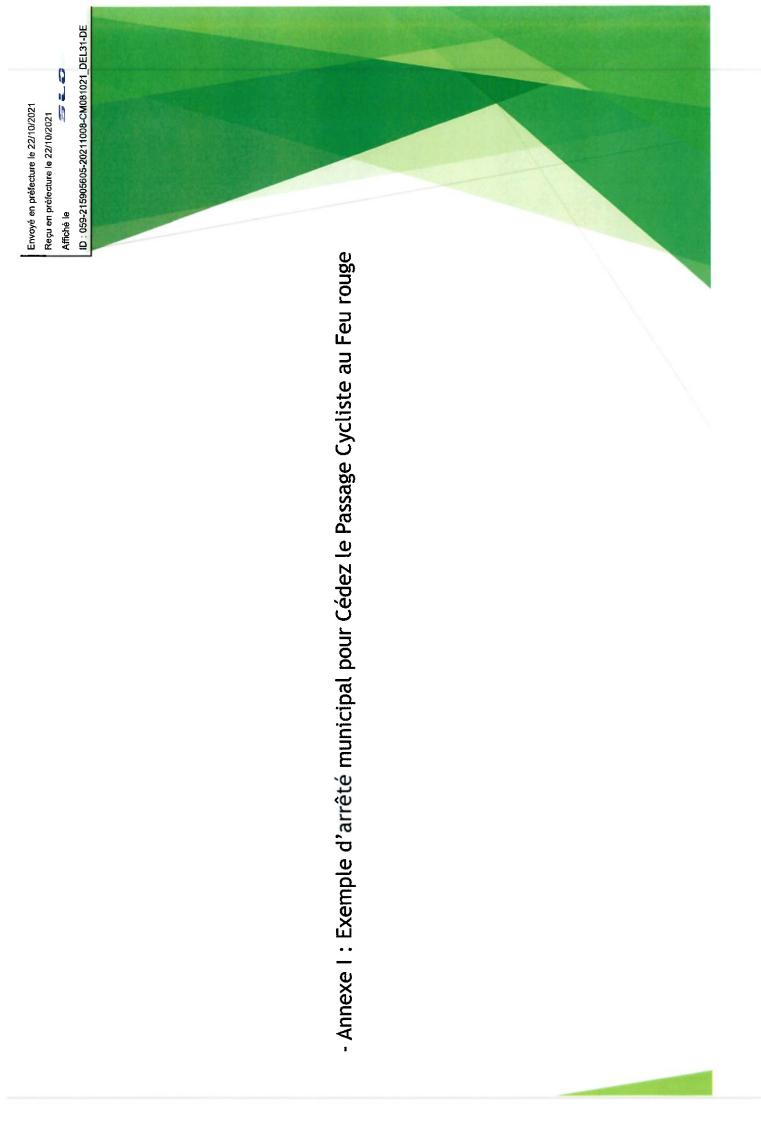
Sous- Total: 17

M12a M12b

Total de: 34 2

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

- ► TOTAL M12a: 34
- ► TOTAL M12b: 2



	DEPARTEMENT RE	NORD	CANTON	JBOURDIN	COMMUNE	5007
The state of the s	DEPART	O	CAN	HAUBO	COMP	Ŏ,

PUBLIQUE FRANCAISE

rté - Égalité - Fraternité

RETE DU MAIRE UR/2014/0378

Instauration de « cédez-le-passage » cycliste aux faux tricoloras

Le Maire de la Ville de LOOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vules articles R 411-25 et R 415-15 du Code de la Route,

VV l'airèté ministèriel du 12/01/2012 modifiant l'airète du 24/11/67 rétatif à la signalisation des routes et des autoroutes et portant création d'une signalisation visant a autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux,

Considerant qu'en application de l'arrêté ministèriel susvisé, il est possible pour les cyclistes de tourner à droite et d'aller cout droit loraque le feu est rouge sans toutefoe bénéficier de la priorité,

Considérant qu'il y a lieu de medifier l'arrêté n° UN/2014/0236 du 16 mai 2014,

Considérant la position favorable des sarvices de Lille Metropole, établissement compétent en matière de voirte et signalisation routière, à la mise en place de 26s cédez-le-passage,

ARRETE

Article 1 L'arriet n° UR/2014/00236 du 16 mae 2014 ask modifié comme suit ; les « cédez-le-passage cycleste au feu » sont instaurés sur les carrefours à feux suivants ;

 afin de permettre aux cyclistes de franchir le fau rouge pour tourner à droite en cedant le passage aux autres usagers de la route :

de la rue du faubourg de séthune vers la rue de Londres,
de la rue de Londres vers la rue du Maréchal Foch,
de la rue de londres vers la rue du Maréchal Foch,
de la rue de l'Epinette vers la rue du Maréchal Foch,
de la rue de l'Epinette vers la rue du Maréchal Foch,
de la rue du Maréchal Foch vers la rue du Maréchal Foch,
de la rue du Maréchal Foch vers la rue du Maréchal Foch,
de la rue du Maréchal Foch vers la rue Canenceau,
de la rue Zala vers la rue du Maréchal Foch,
de la rue Zala vers la rue du Maréchal Foch,
de la rue Cemenceau vers la rue Cemenceau,
de la rue du Maréchal Foch vers la rue Cemenceau,
de la rue du Maréchal Foch vers la rue Petit,
de la rue du Maréchal Foch vers la rue de Maréchal Foch,
de la rue du Maréchal Foch vers la rue du Maréchal Foch,
de la rue du Maréchal Foch vers la rue du Maréchal Foch,
de la rue de Maréchal Foch vers la rue du Maréchal Foch,
de la rue de Sequedir vers la rue Potité.

de la rue de Sequedir vers la rue Potité.

de la rue de Sequedir vers la rue Potité.

de la rue de Sequedir vers la rue Potité.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021 Affichė le ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL31-DE

- afin de permettre aux cyclistes de franchir le feu rouge pour continuer tout droit en cédant le passage aux autres usagers ;
 - de la rue Potié vers la rue Potié direction Haubourdin,
- de la rue Potié vers la rue Potié direction Lille de la rue du Maréchal Foch vers la place Thiers, direction Haubourdin, de la rue Potié vers la rue du Maréchal Foch.

Article 2 Ces dispositions seront matérialisées par les services de Lille Métropole Communauté

Article 3
Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 Le Directeur Général des Servicis, Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, les services de la Police Nationale et Municipale sont chargés, chaum en ce qui le concerne, de l'execution du présent arrêté, dont une ampitation est transmise à :

- La Police Nationale,
- La Police Municipale à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 5
Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la Ville de Loos, ou, dans ce même délai, d'un recours contenteux devant le tribunai administratif de Lise (143, ne Jacquemars Gelète - BP 2039) - 59014 Lille Cedex).



Fait & LOOS, Le 4 juillet 2014 Anne VOITURIEZ Maire de Loos



MEL-RMST-DEPV-SGERSR-SLT

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ID: 059-215905605-20211008-CM081021 DEL31-DE

Affiché le

Envoyé en préfecture le 22/10/2021 Reçu en préfecture le 22/10/2021

COMMUNE DE SECLIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°32

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AU PROJET DE MODERNISATION DE L'AEROPORT LILLE-LESQUIN

Un permis de construire relatif au projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin a été déposé le 15 juillet 2021 en mairies de Fretin et Lesquin.

S'agissant d'un aménagement entraînant une modification majeure de l'aéroport, il est soumis à étude d'impact.

Dans ce cas, et conformément à l'article L.122-1 V du code de l'environnement, le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation, est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

C'est à ce titre que la ville de Seclin est consultée et dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception des éléments – le 9 août 2021 - afin de donner son avis. A défaut d'avis exprimé dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

Au regard des éléments du dossier, et conformément à la motion votée par les 33 communes du SIVOM Grand Sud de Lille, la commune de Seclin émet un avis favorable à la mise aux normes réglementaires et de sécurité de l'aéroport et à l'amélioration des conditions d'accueil des passagers.

Cependant, les élus exigent des garanties tangibles et quantifiables quant au respect de l'environnement et du cadre de vie des habitants, à savoir : l'amélioration des mesures concrètes pour la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, du climat et de la biodiversité, ainsi que l'atténuation du bruit. Cela passe par :

- Des avions moins bruyants sur la plateforme de Lille-Lesquin,
- Le renouvellement et la multiplication des stations de mesure de bruit selon le souhait des communes,
- La modélisation de trajectoires moins impactantes pour toutes les populations riveraines.
- Une communication plus proactive en direction des élus et des habitants,

Certifié exécutoire compte tenu

De la télétransmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL32-DE

- La création d'un taxiway en piste 08 pour faire décoller les avions tout au bout de la piste par vent d'Est,
- Le gel des avions de nuit et de fret,
- La réalisation de nouveaux réseaux de transports en commun notamment en site propre, des nouveaux accès routiers et de mobilité douce à l'aéroport depuis les quatre points cardinaux du territoire,
- Des retombées économiques significatives pour l'ensemble du territoire : au moins 600 emplois E.T.P directs et indirects.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'émettre un avis favorable

ADOPTÉ À:

- 21 VOIX « POUR »:
- 8 VOIX « CONTRE » (Eric CORBEAUX procuration à Benjamin VANDEKERCKHOVE, Perrine DAL, Pierre DECRAENE, Sophie PRUNES-URUEN, Benjamin VANDEKERCKHOVE, Rachel PELLIZZARI procuration à Sophie PRUNES-URUEN, Antoine PACINI, Cécile HUART);
- 4 « ABSTENTION » (Didier SERRURIER procuration à Amandine LIETARD-ROSENBERG, Amandine LIETARD-ROSENBERG, Fouad Eddine EL GHAZI, David WEKSTEEN)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

Certifié exécutoire compte tenu

De la télétransmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL33-DE

555 53

COMMUNE DE SECLIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°33

CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES ET ADHESION

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale a invité les personnes de 55 ans et plus, dégagées de tout engagement professionnel et qui souhaitent accorder du temps à la réflexion collective, à faire acte de candidature pour faire partie du « Conseil des Sages » ; étant rappelé que les postulants doivent être Seclinois et inscrits sur la liste électorale.

Le concept et la méthodologie qui régissent l'organisation de cette instance ont été définis par la Fédération française des Villes et Conseils des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que notre commune est appelée à rejoindre par règlement de la cotisation annuelle.

L'adhésion 2021 est proposée au tarif exceptionnel de 285 €, à l'occasion du séminaire de l'association. Elle sera de 570 € les années suivantes, pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages de SECLIN sera une instance consultative de réflexion et de propositions, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire. Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux. Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages).

13 personnes ont déposé candidature pour rejoindre « le Conseil des Sages » :

- -Monsieur Marc COLPIER
- -Monsieur Philippe DELAHAYE
- -Monsieur Gérard DUJARDIN
- -Monsieur Jean-Marie LEROY
- -Monsieur Pascal MANGEZ
- -Madame Anny NUNS
- -Madame Geneviève LENSEL

Certifié exécutoire compte ten: De la télétransmission en Préfecture le : Et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID: 059-215905605-20211008-CM081021_DEL33-DE

54.0

-Monsieur René DENNEL

- -Madame Marie Madeleine POPPE
- -Madame Régine SAMYN
- -Monsieur Jean-Jacques VALLEGANT
- Madame Brigitte VANDENBERGHE
- Monsieur Christian VASSEUR

Le crédit nécessaire figure au budget 2021 au chapitre 011 - article 6281 concours divers - fonction 0 - sous-fonction 1 - gestionnaire « ADMINISTRA ».

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER :

- D'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2021 établi à 285 € (570 € les années suivantes) ;
- De valider la composition du Conseil des Sages, selon la liste précitée ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

ADOPTÉ À:

- 25 VOIX « POUR »:
- 8 « ABSTENTION » (Eric CORBEAUX procuration à Benjamin VANDEKERCKHOVE, Perrine DAL, Pierre DECRAENE, Sophie PRUNES-URUEN, Benjamin VANDEKERCKHOVE, Rachel PELLIZZARI – procuration à Sophie PRUNES-URUEN, Antoine PACINI, Cécile HUART)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART, Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué